Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20210226-lmc113487-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 février 2021
Date de réception :	26 février 2021
Date d'affichage :	1 mars 2021
Date de publication :	15 mars 2021

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DÉCISION N° DFIN SEBD/2021/0124

Décision de souscription d'un emprunt long terme de 30 M€ TF 0,89 % annuel auprès de La Banque Postale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

VU la délibération du 15/09/2017 donnant délégations au Président du Conseil départemental au titre de la réalisation d'emprunts et des opérations financières relatives à la gestion active de la dette, signée électroniquement, transmise en préfecture le 18/09/2017 et publiée au bulletin des actes administratifs n° 24 du 19/09/2017,

VU l'arrêté de délégation de signature donnée à Christophe PICARD, directeur général des services en date du 28/12/2020, transmis en préfecture le 29/12/2020 et publié le 15/01/2021,

Etant précisé que le présent acte annule et remplace la décision n° DFIN SEBD/2021/0107 du 22/02/2021,

Après avoir signé le 18/02/2021 auprès de La Banque Postale une pré-confirmation pour la mise en place d'un prêt,

DÉCIDE

de contracter auprès de La Banque Postale un contrat de prêt d'un montant de 30.000.000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 30 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/04/2042

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

Durée : 1 an, soit du 22/03/2021 au 22/03/2022

Versement des fonds : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation. Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 22/03/2022 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel maximum : index €STR assorti d'une marge de + 0,57 %
Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Date de 1ère échéance d'intérêts : 01/05/2021

Jours des échéances d'intérêts : 1er d'un mois

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui
Montant minimum du remboursement : 150 000,00 €
Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un remboursement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

Tranche obligatoire à taux fixe du 22/03/2022 au 01/04/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (i) le 22/03/2022 par arbitrage automatique ou (ii) de manière anticipée à une date antérieure au (i) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Montant : 30 000 000,00 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois, soit 20 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de la première échéance : 01/04/2023
Jour de l'échéance d'amortissement et des intérêts : le 1er d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Nice, le 26 février 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Christophe PICARD